

Toulouse Métropole  
6 rue René-Leduc  
BP 35821  
31505 Toulouse Cedex 5  
Tél. : 05 81 91 72 00  
accueil@toulouse-metropole.fr  
Ouvert de 8 h à 18 h  
[toulouse-metropole.fr](http://toulouse-metropole.fr)

Direction de la communication, Impression : imprimerie Toulouse Métropole.



SAUF 



# Le double sens cyclable

## Mode d'emploi

Édition juin 2016

toulouse  
métropole

Toulouse en grand !

# Le double sens cyclable, qu'est-ce que c'est ?

**C'est une rue dont un sens est strictement réservé aux cyclistes. Il est signalé par un panneau « sauf vélos », ajouté aux panneaux habituels.**

## Quel intérêt ?

- **Pour tous** : le double sens donne plus de visibilité aux cyclistes, participe de l'apaisement des vitesses de circulation et apporte plus de sécurité à chacun.
- **Pour le cycliste** : le double sens raccourcit les distances, limite le nombre de carrefours à traverser et permet d'éviter les grands axes.

## À quelle condition ?

- **Dans une rue en zone 30 ou en zone de rencontre**

Le décret du 30 juillet 2008 a introduit dans le code de la route la généralisation des doubles sens cyclables dans les zones 30 et dans la zone de rencontre. Pour autant, ce dispositif entre en vigueur au fur et à mesure que les panneaux mentionnant «sauf vélos» sont mis en place. Ils sont généralement complétés par un marquage au sol avec des logos vélo ou plus rarement une bande cyclable (voir pages 10-11).

Le double sens n'est autorisé qu'à cette condition. Ce sont donc les panneaux qui font foi pour accorder ou non la possibilité aux vélos d'emprunter les rues à contresens.

La mairie peut d'ailleurs décider par arrêté municipal d'interdire le double sens dans certaines rues en zone 30 pour des raisons de sécurité.

- **Dans une aire piétonne**, sauf indication contraire, le cycliste peut circuler dans les deux sens, mais à la vitesse du pas et en donnant la priorité aux piétons.
- **Dans une rue à 50km/h**, le « contresens » cyclable sera matérialisé par une bande ou une piste cyclable.

## Apprendre à partager l'espace

Bus, tram, voies cyclables et piétonnes... Toulouse Métropole veut donner plus de place aux déplacements alternatifs à la voiture. Mais il n'est pas toujours possible de partager la rue entre tous les modes de circulation ! Au-delà du code de la route, chacun doit faire preuve de vigilance, tolérance, patience pour que la rue reste sûre et agréable pour tous.

# Évolution du code de la route en zone 30

La première règle valable pour tous est de ne pas rouler à plus de 30 km/h ! Les panneaux indiquent aux cyclistes s'ils peuvent ou non emprunter ces rues dans les deux sens. Décryptage.

## En entrée



ou



J'entre en zone 30 sur une voie en sens unique.



J'entre en zone 30 sur une voie où seuls des vélos peuvent arriver en contresens.



ou



Rue en sens interdit, quelque soit mon véhicule je ne peux pas l'emprunter.

SAUF 

Rue en sens interdit pour tous les véhicules, sauf les vélos.

## À une intersection



ou



Interdit de tourner à droite pour tous les véhicules.

SAUF 

Interdit de tourner à droite pour tous les véhicules, sauf les vélos.



ou



Obligation de tourner à droite pour tous les véhicules.

SAUF 

Obligation de tourner à droite pour tous les véhicules, sauf les vélos.



## En sortie

Fin de zone 30, la circulation peut reprendre à 50 km/h, et les autorisations de doubles sens cyclables ne sont plus en vigueur.

# Partager l'espace

Il convient de bien regarder et respecter les panneaux d'entrée de rue.

## Dans le sens de la circulation générale

Entrée de zone 30. Sens unique pour les véhicules motorisés, mais les vélos peuvent rouler dans les deux sens.

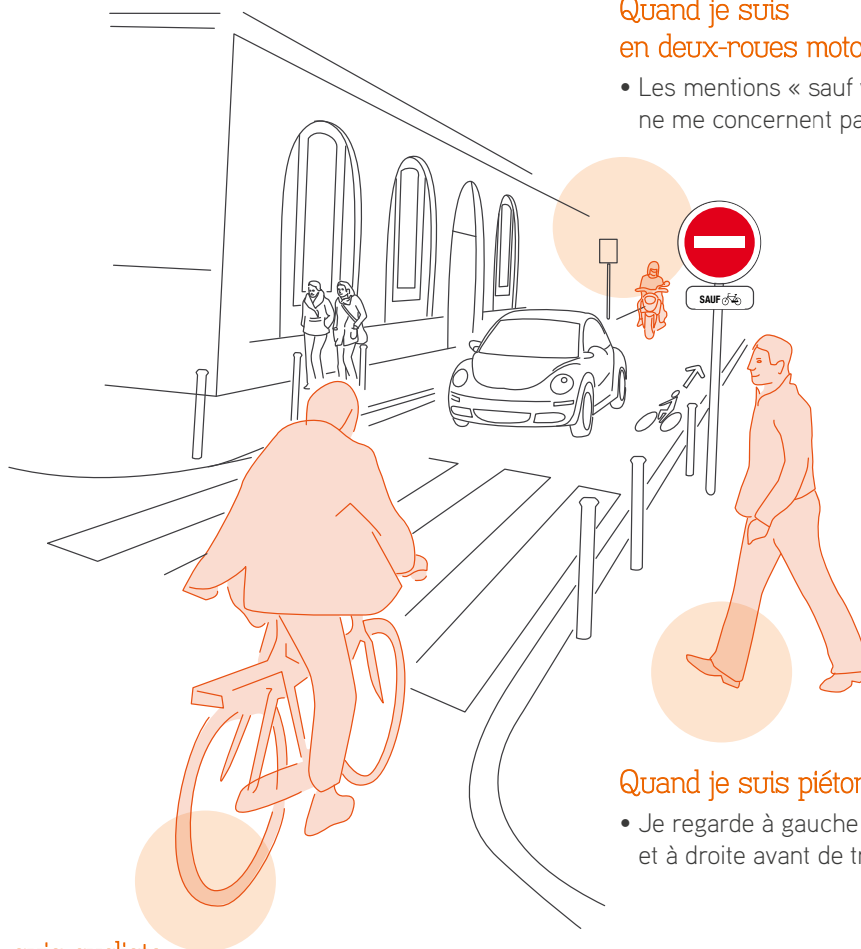


## Quand je suis en véhicule motorisé

- Je m'arrête pour laisser passer les piétons qui manifestent l'intention de traverser, même en dehors des passages piétons.
- Je réduis ma vitesse pour laisser passer les vélos venant en sens inverse.
- Je m'écarte d'au moins 1 mètre sur ma gauche quand je dépasse un vélo.
- Je ne stationne jamais sur les bandes cyclables.
- Je regarde dans les deux sens avant d'ouvrir ma portière quand je suis garé : un cycliste peut arriver des deux côtés.

## Dans le sens inverse de la circulation générale

Je ne peux emprunter cette voie que si je me déplace à vélo.



### Quand je suis en deux-roues motorisé

- Les mentions « sauf vélos » ne me concernent pas.

### Quand je suis piéton

- Je regarde à gauche et à droite avant de traverser.

### Quand je suis cycliste

- Je fais attention aux véhicules qui débouchent sur la chaussée : priorité à droite, sortie de parking.
- Je reste vigilant lorsque je croise un véhicule.
- Je laisse la priorité aux piétons.
- Je n'hésite pas à me servir de ma sonnette.

# Rappel sécurité

- **Les vélos doivent respecter le code de la route :** s'arrêter au stop et au feu rouge, laisser passer les piétons s'engageant sur un passage.
- **La circulation des vélos est interdite sur les trottoirs sauf aux enfants de moins de 8 ans.**
- **Les doubles sens cyclables sont exclusivement réservés aux vélos.** Les deux-roues motorisés (scooters, motos, cyclomoteurs) ne sont pas concernés par les panneaux « sauf vélos ».

# Regarder les panneaux et le marquage au sol

Il convient de bien regarder et respecter les panneaux d'entrée de rue.  
Le marquage au sol n'est pas obligatoire. Toutefois, il donne des indications qui facilitent la circulation et s'avère très important dans les carrefours pour renforcer la sécurité.

